

**DECISION SUR LE CALENDRIER DES REUNIONS
DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE DE MAI A DECEMBRE 2008**

Doc. PRC/RPT (XVI)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le calendrier des réunions de l'Union africaine (UA) pour la période de mai à décembre 2008 ;
2. **APPROUVE** le calendrier des réunions pour la période de mai à décembre 2008 ;
3. **PREND NOTE** du report de la réunion du COREP et des experts sur les Comités techniques spécialisés (CTS) à octobre/novembre 2008 ;
4. **DEMANDE** à la Commission de ne pas programmer de réunions au cours du mois précédant les réunions de la Conférence, afin d'allouer les ressources nécessaires à la préparation et à la finalisation des documents desdites réunions du Sommet ;
5. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les fêtes et événements religieux soient pris en compte lors de l'élaboration du calendrier des réunions ;
6. **DEMANDE** à la Commission de réduire le nombre des réunions compte tenu de ses capacités et des ressources dont elle dispose, et d'éviter le chevauchement des réunions ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de s'assurer que les propositions de réunions soient préparées et soumises à temps en vue de les inclure dans le calendrier des réunions de l'année suivante, qui doit être présenté au COREP, au mois de novembre de chaque année, et adopté lors de la session de janvier ;
8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de transmettre les conclusions des réunions de l'UA aux Etats membres dans les meilleurs délais ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'inclure les réunions du COREP et des sous-comités ainsi que celles du Conseil de Paix et de Sécurité, dans le calendrier des réunions ;
10. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de l'UA d'examiner les modalités d'utiliser les salles et équipement de conférence de la Communauté économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), dans le cadre de la Coopération entre les deux organisations.

**DECISION SUR LE CALENDRIER DES REUNIONS DE
L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE DE 2009
Doc. EX.CL/453(XIV)d**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité des Représentants permanents (COREP) sur le projet de calendrier des réunions de l'Union africaine (UA) pour la période de 2009 ;
2. **REAFFIRME** les dispositions de la Décision précédente EX.CL/DEC.419(XIII) adoptée par sa treizième session ordinaire tenue à Sharm el Sheikh (Egypte) les 27 et 28 juin 2008 ;
3. **FELICITE** la Commission et en particulier la Direction des Services de Conférence pour les efforts considérables fournis en vue d'améliorer tant la qualité que les délais de ses services afin d'assurer le bon déroulement des réunions;
4. **DEMANDE** à la Commission d'éviter à l'avenir, lors de la planification et l'organisation de ses réunions, tout chevauchement et concentration des réunions sur certains mois ;
5. **ENCOURAGE** la Commission à rationaliser toutes ses réunions et à réduire le nombre de sommets et réunions ministérielles au cours d'une même année ;
6. **SOULIGNE** la nécessité d'aligner les réunions avec les affectations budgétaires approuvées sans que cela n'ait un impact négatif sur l'efficacité et la qualité de ses services;
7. **DEMANDE** à la Commission d'assurer la coordination et la consultation requises entre ses différents départements lors de l'organisation de réunions portant sur les mêmes thèmes et impliquant les mêmes acteurs ;
8. **DECIDE** que la Commission ne doit pas organiser des réunions ne figurant pas sur le calendrier des réunions approuvé ;
9. **REITERE** la nécessité pour la Commission de veiller à ce que les fêtes nationales et religieuses soient prises en compte lors de l'élaboration du calendrier des réunions ;

10. **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que les documents de travail, y compris les rapports des réunions, notamment ministérielles, soient préparés, dans les délais requis et soumis aux Etats membres ;
11. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de dissuader les départements de planifier des réunions à travers des contacts directs avec les capitales des Etats membres sans la connaissance et l'implication de leurs représentants permanents auprès de l'UA ;
12. **DEMANDE EN OUTRE** au Comité des représentants permanents (COREP), de finaliser en collaboration avec la Commission le calendrier des réunions le plus tôt possible après le Sommet de janvier 2009 ;
13. **DEMANDE** finalement à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2009.



**DECISION SUR LE CALENDRIER DES REUNIONS DE L'UNION
AFRICAINNE POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2010
Doc. EX.CL/535 (XVI) d**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du projet de calendrier des réunions pour l'année 2010 ;
2. **REAFFIRME** les dispositions pertinentes contenues dans ses deux précédentes décisions EX.CL/Dec.419 (XIII) et EX.CL./Dec.458(XIV) adoptées par ses treizième et quatorzième sessions ordinaires tenues à Sharm El-Sheikh (Egypte), du 27 au 28 juin 2008 et à Addis-Abeba (Ethiopie), du 26 au 30 janvier 2009, respectivement ;
3. **SE FELICITE** des efforts consentis par la Commission et en particulier la Direction des services de Conférence (CSD) pour assurer la préparation à temps d'un calendrier des réunions, rationnel et amélioré ;
4. **APPROUVE** le calendrier des réunions pour la période de janvier à décembre 2010 ;
5. **SOULIGNE** que toutes les réunions de la Commission doivent être organisées par la Direction des services de conférence qui doit également en assurer les services de secrétariat ;
6. **SOULIGNE PAR AILLEURS** la nécessité de tout mettre en œuvre pour que toutes les réunions proposées pour inclusion dans le calendrier des réunions répondent pleinement aux objectifs et aux priorités de l'Union africaine tels que définis dans le Plan stratégique de la Commission de l'Union africaine 2009-2012 ;
7. **DECIDE** que les programmes soient examinés et approuvés par le Sous-comité des conférences et programmes avant leur inclusion dans le projet de budget, pour examen, par le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières du Comité des Représentants permanents (COREP);
8. **DECIDE EGALEMENT** que pour faciliter l'examen et l'adoption du projet de calendrier des réunions à l'avenir, la Commission veille à ce qu'aucun Département ne prévoie plus de trois (3) réunions ministérielles par an et que soit scrupuleusement appliqué le principe consistant à tenir immédiatement l'une après l'autre et au même lieu, les réunions ayant les mêmes thèmes et les mêmes participants ;
9. **PRECONISE** que les rencontres qui ne figurent pas dans le calendrier des réunions doivent être retirées du budget-programme et, de la même manière, les réunions qui ne figurent pas dans le budget-programme ne soient pas prises en compte dans le calendrier des réunions ;

10. **DECIDE EN OUTRE** que chaque fois que la Commission jugera nécessaire d'organiser des réunions en plus de celles prévues dans le calendrier des réunions, ces réunions supplémentaires soient soumises, pour approbation, au COREP à travers le Bureau de son Sous-comité des conférences et programmes ;
11. **DEMANDE** à la Commission de préparer et de soumettre au Sous-comité des conférences et programmes du COREP un rapport trimestriel sur la mise en œuvre du calendrier des réunions approuvé.



**DÉCISION SUR LES CONFÉRENCES ET PROGRAMMES
DE L'UNION AFRICAINE
Doc. PRC/Rpt/4(XX)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Comité des Représentants permanents (COREP) relatives au rapport du Sous-comité des Conférences et Programmes et **APPROUVE** lesdites recommandations ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission, en particulier la Direction des services de conférence (CSD) pour s'assurer que les réunions de l'Union africaine ne se chevauchent pas et **DEMANDE** à la Commission de continuer à redoubler d'efforts à cette fin ;
3. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'améliorer la coordination de la transmission aux États membres des communications, y compris les lettres d'invitation, en les faisant parvenir par l'entremise des missions permanentes des États membres à Addis-Abeba ;
4. **DÉCIDE** ce qui suit :
 - i) les rapports des réunions qui n'ont pas été approuvés par le COREP par le biais de son sous-comité sur les programmes et les conférences ne doivent pas être présentés au Conseil exécutif pour examen. Toutefois, à titre exceptionnel, le Conseil exécutif examinera les cinq rapports des réunions tenues sans approbation au cours de sa prochaine session ordinaire prévue en janvier/février 2011, à Addis-Abeba (Ethiopie) ;
 - ii) en cas de changement de date d'une réunion approuvée, la Commission, en consultation avec le COREP par le biais du Bureau de son Sous-comité des programmes et conférences, doit déterminer une nouvelle date convenable.
 - iii) Les changements de lieu ou l'annulation de toute réunion doivent être communiqués au moins quinze (15) jours à l'avance aux États membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Addis-Abeba, et la Commission doit informer régulièrement le COREP, à travers son Sous-comité des programmes et des conférences des budgets alloués pour ces réunions qui ne se sont pas tenues ou qui ont été annulées ;

*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),
le 25 juillet 2010*

- iv) la Commission doit veiller à ce que les réunions sur les mêmes sujets ou avec les mêmes participants se tiennent en même temps ou bien l'une à la suite de l'autre et de préférence au même endroit. A cet égard, la Commission doit coordonner avec tous les partenaires concernés, et en particulier la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, en ce qui concerne ses réunions respectives de même nature.
- v) les réunions organisées conjointement avec d'autres partenaires et agences au développement doivent figurer sur le calendrier des réunions de l'Union africaine pour éviter qu'elles ne soient pas prises en compte ni dans le budget ni dans d'autres processus ;
- vi) le Sous-comité devrait se pencher sur les questions relatives à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la coordination des programmes, en soumettant les propositions à cet égard au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;

- 5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de se conformer strictement à la lettre et à l'esprit de toutes les décisions pertinentes ;
- 6. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre de la présente décision.



*Adoptée par la dix-septième session ordinaire du Conseil exécutif à Kampala (Ouganda),
le 25 juillet 2010*

**DÉCISION SUR LE CALENDRIER DES RÉUNIONS
DE L'ANNÉE 2011 DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/620(XVIII)iv**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du projet de Calendrier des réunions de l'année 2011 de l'Union africaine ;
2. **SE FÉLICITE** des efforts de la Commission et, en particulier, par le biais de la Direction des services des Conférences (CSD) et de la Direction de la planification stratégique des politiques, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM), visant à assurer une préparation rationnelle et meilleure du calendrier des réunions ;
3. **DÉCIDE** que, désormais, tous les programmes soient examinés et approuvés au préalable par le COREP par le biais de son Sous-comité des conférences et des programmes, avant la préparation du Calendrier des réunions et l'inclusion de ces programmes dans le projet de budget à examiner par le COREP par le biais de son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières ;
4. **RÉITÈRE** que le Sous-comité des conférences et des programmes devrait accorder le même traitement à ces deux volets de son mandat ;
5. **DEMANDE** à la Commission de respecter scrupuleusement le délai de deux (2) mois pour la soumission des documents à traiter par la DSC et de veiller à qu'ils n'excèdent pas un maximum de douze (12) pages, sauf lorsque le Président de la Commission en décide autrement ;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** la Commission de veiller à ce que le nombre des effectifs de la DSC assurant le service des réunions soit fixé par la DSC, selon les normes internationales en vigueur dans les organisations similaires afin d'assurer le bon déroulement de ces réunions ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce qu'une fois engagés, les postes budgétaires et les codes budgétaires pour le traitement des documents et l'interprétation soient indiqués et qu'ils ne soient pas utilisés pour d'autres activités ;
8. **DEMANDE ENFIN** la Commission à rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de cette décision.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Assembly Collection

2008

Decision on the Au Calendar of Meetings for the Period May - December 2008 Doc.Prc/Rpt (Xvi)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/369>

Downloaded from African Union Common Repository